

DÉPARTEMENT  
DES YVELINES

ARRONDISSEMENT  
De MANTES-LA-JOLIE

Effectif du conseil  
syndical

15

Nombre de conseillers  
en exercice

15

EPCI : **SIRÉ**

*Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône*

Élection des membres du bureau  
(Président, des vice-présidents et  
autres membres)

## PROCÈS-VERBAL

### DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, en application de l'article L.2122-8 par renvoi à l'article L.5211-2 et de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriale (CGCT), s'est réuni le conseil syndical du SIRÉ (Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône)

Etaient présents les délégués suivants

nom prénom	Commune représentée	nom prénom	Commune représentée
ANDRIEU Laurent	Epône	HALBERSTADT Thomas	Mézières-sur-Seine
BOLLE Emmanuel	Epône	BAKRACLIC Adam	Mézières-sur-Seine
BURIDENT Julien	La Falaise	MIGNOT Fatima	Mézières-sur-Seine
COUTREAU Jean-Marie	La Falaise	ROMAIN Isabelle	Epône
DI BERNARDO Maryse	La Falaise	SIMOES Stéphanie	La Falaise
DUCLOS Patricia	La Falaise	TRUFFAUT Stéphane	Epône
EL HOUARI Fatima	Mézières-sur-Seine	HUSSAIN ZAIDI Navid <sup>18h05</sup>	Epône
FONTAINE Franck	Mézières-sur-Seine		

Absents représentés<sup>1</sup> :

nom prénom	Pouvoir remis à :	commune représentée

Absents non représentés ; (*préciser la commune de rattachement*)

<sup>1</sup> Préciser à quel conseiller ou délégué a été donné le pouvoir.

## **1. Installation des délégués**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Maryse DI BERNARDO, 1<sup>ère</sup> vice-présidente sortante de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Thomas HALBERSTADT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Jean-Marie COUTREAU reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

## **2. Élection du président**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le doyen d'âge des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau :**

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins : Mme Patricia DUCLOS et Mme Fatima EL HOUARI

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de délégués présents et représentés	14
b. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]	14
g. Majorité absolue <sup>2</sup>	8

<sup>2</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

NOM PRENOM DES CANDIDATS <i>(ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FONTAINE Franck	14	quatorze

### **2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin**<sup>3</sup>

a. Nombre de délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]	.....
g. Majorité absolue <sup>4</sup>	.....

NOM PRENOM DES CANDIDATS <i>(ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### **2.6. Résultats du troisième tour de scrutin**<sup>5</sup>

a. Nombre de délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]	.....

NOM PRENOM DES CANDIDATS <i>(ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

<sup>3</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>4</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

## **2.7. Proclamation de l'élection du président**

M. Franck FONTAINE a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

### **3. Election des vice-présidents**

Sous la présidence de M. Franck FONTAINE élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

**Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.**

**Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.**

**Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.**

**Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de deux vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à deux le nombre des vice-présidents du conseil.**

#### **3.1. Election du premier vice-président**

##### ***3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de délégués présents et représentés	14
b. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]	14
g. Majorité absolue <sup>6</sup>	8

NOM PRENOM DES CANDIDATS <i>(ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOLLE Emmanuel	14	quatorze

##### ***3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>***

a. Nombre de délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....

<sup>6</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]	.....
g. Majorité absolue <sup>8</sup>	.....

NOM PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### 3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>

a. Nombre de délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]	.....

NOM PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### 3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Emmanuel BOLLE a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

18h05 - ARRIVEE DE M. HUSSAIN ZAIDI Navid

### 3.2. Élection du deuxième vice-président

#### 3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents et représentés	15
b. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0

<sup>8</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]	15
g. Majorité absolue <sup>10</sup>	8

NOM PRENOM DES CANDIDATS <i>(ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DI BERNARDO Maryse	15	quinze

### 3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>11</sup>

a. Nombre de délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]	.....
g. Majorité absolue <sup>12</sup>	.....

NOM PRENOM DES CANDIDATS <i>(ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### 3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>13</sup>

a. Nombre de délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....

<sup>10</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>11</sup> Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>12</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>13</sup> Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]]	.....
--	-------

NOM PRENOM DES CANDIDATS <i>(ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### 3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Mme Maryse DI BERNARDO a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

## 4. Élection des autres membres du bureau

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Sous la présidence de M. Franck FONTAINE élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des autres membres.

**Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de trois autres membres.**

### 4.1. Élection du membre du bureau n°1

#### 4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents et représentés	15
b. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]]	15
g. Majorité absolue <sup>14</sup>	8

NOM PRENOM DES CANDIDATS <i>(ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TRUFFAUT Stéphane	15	quinze

#### 4.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>15</sup>

a. Nombre de délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....

<sup>14</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>15</sup> Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué

d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]	.....
g. Majorité absolue <sup>16</sup>	.....

NOM PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

#### 4.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>17</sup>

a. Nombre de délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]	.....

NOM PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

#### 4.1.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°1

M. Stéphane TRUFFAUT a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

### 4.2. Élection du membre du bureau n°2

#### 4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents et représentés	15
b. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0

<sup>16</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>17</sup> Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué

e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]	15
g. Majorité absolue <sup>18</sup>	8

NOM PRENOM DES CANDIDATS <i>(ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COUTREAU Jean-Marie	15	quinze

#### 4.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>19</sup>

a. Nombre de délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]	.....
g. Majorité absolue <sup>20</sup>	.....

NOM PRENOM DES CANDIDATS <i>(ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

#### 4.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>21</sup>

a. Nombre de délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....

<sup>18</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>19</sup> Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué

<sup>20</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>21</sup> Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué

f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e)]	.....
--	-------

NOM PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

#### 4.2.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°2

M. Jean-Marie COUTREAU a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

#### 4.3. Élection du membre du bureau n°3

##### 4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents et représentés	15
b. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e)]	15
g. Majorité absolue <sup>22</sup>	8

NOM PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
IHMAD Zohra	15	quinze

##### 4.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>23</sup>

a. Nombre de délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e)]	.....

<sup>22</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>23</sup> Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué



**6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, trente minutes, en double exemplaire <sup>27</sup> a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Fait à Épône, le 24 avril 2026

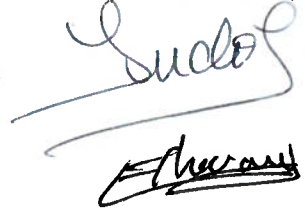
*Le président,*



*Le délégué le plus âgé,*



*Les assesseurs,*



*Le secrétaire,*



<sup>27</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

## ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M.	FONTAINE FRANCK	07/10/1983	Président	14
M.	BOLLE EMMANUEL	13/08/1968	Premier vice-président	14
Mme	DI BERNARDO MARYSE	29/06/1954	Deuxième vice-président	15
M.	TRUFFAUT Stéphane	25/01/1970	Membre du bureau	15
M.	COUTREAU Jean-Marie	03/11/1952	Membre du bureau	15
Mme	IHMAD Zohra	27/03/1980	Membre du bureau	15

Fait à Épône, le vingt-quatre avril deux mille vingt-six

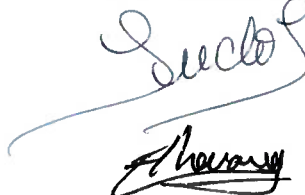
*Le président,*



*Le conseiller communautaire ou le  
délégué le plus âgé,*



*Les assesseurs,*



*Le secrétaire,*



<sup>1</sup> Préciser : président, vice-président, membre du bureau.